

Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique



Conservation/Destruction des dossiers

Politique n° 103

Approuvée par le Conseil d'administration :
Modifiée :

Le 16 juin 2001
Le 23 novembre 2002

Politique : **Dans le but de maintenir des dossiers appropriés et de protéger les renseignements personnels, le programme Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique veille à conserver les dossiers des médecins évalués par des collègues pour un certain temps avant de les détruire par déchiquetage. De plus, le programme ECMPA conserve les renseignements clés sur CD qu'il verse dans ses dossiers permanents.**

Lignes directrices :

- .1 **Tous les dossiers sur les médecins élaborés dans le cadre de l'ECMPA sont conservés pendant au moins sept ans.**
- .2 **Le questionnaire préalable à la visite, les rapports d'évaluation et les lignes directrices relatives à la pratique clinique sont versés sur CD et deviennent partie intégrante des dossiers de l'ECMPA. Les CD et les dossiers à conserver indéfiniment sont entreposés en un lieu sûr et sécuritaire.**
- .3 **Le calendrier suivant s'applique à la destruction des dossiers papier sur les médecins :**

a) Catégorie 1 (anciens - Catégories 1, 2 et 3L)	7 ans
b) Catégories 2 et 3 (anciens - Catégories 3R, 4 et 5)	15 ans après la date de la dernière évaluation
c) anciens - Catégorie 6 et toutes les recommandations	indéfiniment
- .4 **Les dossiers sont détruits par déchiquetage.**
- .5 **L'année d'évaluation et la note d'évaluation finale de catégorie du médecin sont consignées dans le dossier principal informatisé et conservées indéfiniment.**